

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le douze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 06 décembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET
Ont donné procuration : Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Claude LILLEMANN à Aude CANALE

Absents excusés : Georges HURTH, Claude LILLEMANN

Madame Marie BELVERGÉ, secrétaire de séance.

HOMMAGE

M. RIESTER : Pour commencer, je voudrais évoquer la disparition de deux personnalités.

M.Francis GAVELLE est décédé le 6 décembre dernier. C'était un agent de la ville depuis le 1^{er} mars 1994 qui était au service voirie, puis au magasin CTM. Depuis le début Septembre 2015, il était en arrêt maladie. Il était veuf, il avait trois enfants dont une petite fille handicapée. Tout cela est évidemment très compliqué. Toute l'équipe des agents municipaux était très marquée.

La deuxième personnalité c'est Michel HOUEL qui nous a quitté le 30 novembre dans sa soixante quinzième année. Il était Maire de Condé Sainte Libiaire de 1977 à 2001, puis de Crécy la Chapelle de 2001 à 2015. Il avait été Vice-Président du Conseil Général de Seine-et-Marne pendant 12 ans et Sénateur aussi pendant 12 ans. Michel évidemment, on le connaissait tous. On se souvient de ses présences dans les différentes manifestations Columériennes. Aux cérémonies des vœux où il s'exprimait toujours. Sa sagesse, son bon sens et aussi son humour, ses paroles apaisantes faisaient que c'était quelqu'un d'agréable à rencontrer, discuter. Il avait beaucoup d'empathie, il était très ouvert sur les autres. Il va laisser un grand vide parce que c'était une vraie personnalité locale. C'était un homme respecté aussi au Sénat. Ses obsèques ont eu lieu Samedi l'éloge funèbre a été prononcée par le Président du Sénat Gérard Larcher. De nombreuses personnes étaient présentes, élus locaux, nationaux, régionaux et départementaux, ses citoyens de Condé et de Crécy qui garderont en mémoire un Monsieur de grand talent et d'une grande humanité.

Pour ces deux personnes qui vont nous manquer, je vous propose de respecter une minute de silence.

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Merci. A travers cette minute de silence, c'est une façon de présenter nos condoléances aux familles. Je pense à Jane Houel qui est effondrée aujourd'hui.

INFORMATIONS

M. RIESTER : Nous allons passer à quelques petites informations :

Marché de Noël

Le marché de Noël s'est très bien passé chère Véronique, Bravo. C'était très réussi. Il y avait beaucoup de monde. Peut-être l'interrogation sur la tenue du marché le lundi. 3 jours c'est bien, 4 jours peut-être un peu de trop. Du Jeudi soir au Dimanche soir serait peut être la bonne jauge.

Merci à la Police Municipale et à la Police Nationale qui ont veillé à la sécurité, avec une grosse présence de la Police Municipale.

Merci à tous les exposants qui ont proposé des produits de qualité et aux associations caritatives qui étaient présentes sur le marché de Noël.

Téléthon

M. RIESTER : En parlant de démarches caritative et de solidarité, je voudrais une fois de plus saluer l'équipe du Téléthon et Guy PICARD qui une nouvelle fois ont organisé de main de Maître le Téléthon à Coulommiers. Ce qui a permis de récolter plus de 53 000 €, à peu près comme l'an dernier, avec toujours le même enthousiasme, les mêmes amitiés, solidarité et convivialité constatés autour de cette aventure du Téléthon. Quand c'est pour la bonne cause, c'est encore plus valorisant. J'ai rencontré Guy Picard ce week-end, je l'ai remercié et je le referai à nouveau maintenant que je sais que c'est 53 000 €. Il faut absolument que le Pays Briard précise que c'est 53 000 € et pas 37 000 € .

Encore une fois c'est une belle réussite au service des gens qui souffrent.

Spectacle de Noël du CCAS et distribution des colis pour les aînés

M. RIESTER : Je voudrais dire aussi qu'il y a eu un beau spectacle du CCAS pour les aînés. N'est-ce pas Solange ? N'est-ce pas Sophie ? Merci. A travers vous tous les bénévoles du CCAS qui oeuvrent tout au long de l'année en plus des équipes du CCAS pour s'occuper de nos aînés, notamment aussi avec la distribution des colis qui a eu lieu vendredi dernier. 1 024 colis pour les personnes seules et 358 pour les couples ont été distribués.

Soirée du Personnel

M. RIESTER : la soirée de l'Amicale du Personnel a eue lieu ce week-end aussi.

Vœux du Maire

M. RIESTER : Les vœux du Maire auront lieu le 4 janvier 2017. Je crois que vous avez déjà l'information.

Potabilité de l'eau

M. RIESTER : Un petit mot sur le nouvel incident sur la non potabilité de l'eau à Coulommiers. Je dois vraiment remercier les équipes de la ville et notamment la communication qui ont été

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'une réactivité totale. Evidemment, on peut toujours améliorer les systèmes. Il va falloir qu'une nouvelle fois on fasse une campagne de sensibilisation (on en a déjà fait) des Columériens pour qu'ils adhèrent au programme d' « Alerte SMS ». Je crois qu'il y a plus de 2 700 personnes qui sont inscrits à cette alerte SMS. Il faut vraiment inciter les gens à recourir à ce dispositif gratuit qui est quand même très précieux en terme d'information.

Facebook c'est remarquable. 4500 personnes sont abonnées au profil Facebook.

En revanche, SUEZ devrait pouvoir améliorer son dispositif d'information téléphonique, avec une gestion des fichiers un peu différente. Ce sont des achats de fichiers et cela ne correspond pas toujours à la totalité des abonnés. C'est là, à mon avis qu'il faudrait qu'ils travaillent. En espérant que cela ne se reproduise pas. Cela permettrait de conforter le dispositif. Il faut regarder l'évidence telle qu'elle est. Quand, à 20 heures, on a une information nous alertant que l'eau n'est plus potable. Pour informer les gens qui sont déjà pour certains couchés, qui ne sont pas devant l'ordinateur qui ont peut-être éteint leur téléphone portable. On ne peut pas les prévenir. Evidemment, le lendemain matin, ils prennent leur petit déjeuner et ils ne savent pas que l'eau n'est plus potable.

On avait des premiers retours qui étaient plutôt positifs, mais cela on ne pouvait pas trop le communiquer puisque ce n'était pas une information sûre, c'est que ce n'était pas une pollution bactériologique, mais il s'agissait d'une pollution de trouble de l'eau, qui s'appelle la turbidité de l'eau. Il va falloir qu'on rencontre la SUEZ, il faudra qu'on fasse des investigations complémentaires. Il s'agirait d'un problème technique au moment du nettoyage des filtres de l'eau, qui permettent de filtrer les éléments en suspension comme le sable, la terre etc, qui a été défectueux. Une partie de l'eau du lavage de ces filtres est allée non pas dans les eaux usées, mais dans le circuit d'eau potable. Tout de suite, la vanne a été changée. Les dispositifs ont été remis correctement en phase. Mais une fois que l'eau a été salie avec une turbidité qui est modifiée, tout de suite on passe dans un dispositif de sécurité très précis et encadré par l'ARS. Il y a une série de tests qui sont faits régulièrement pour voir si l'on peut redonner l'autorisation d'ouvrir les vannes. En sachant, que l'eau n'a pas été coupée, c'est la potabilité de l'eau qui était en question. A savoir qu'on ne pouvait pas la consommer pour boire, mais on pouvait laver la vaisselle. Le reste était autorisé.

On a utilisé en plus le dispositif de mégaphone sur les voitures pour signaler ce problème. L'information a été faite dans les cages d'escaliers des différents bâtiments de l'Office Public de l'Habitat et des différents bailleurs sociaux, évidemment, il faut le temps que cela se mette en place. C'est sûr qu'à 21 heures tout cela ne pouvait pas être diffusé dans tous les bâtiments de l'Office Public de l'Habitat. Cela s'est fait le lendemain progressivement. Je remercie d'ailleurs Marie-Jo Thouret et toutes ses équipes qui une fois de plus, ont été très réactives. Donc, rapidement, quand même on a pu renvoyer un message de potabilité de l'eau, c'est-à-dire samedi soir, ce qui a été très apprécié. Je voudrais remercier aussi à nouveau les équipes de la ville et les bénévoles qui se sont mobilisés pour la distribution de l'eau. Je crois qu'il y a eu la Croix Rouge et d'autres bénévoles qui ont été mobilisés pour la distribution d'eau en bouteille et par citernes.

Il y a eu des échanges par mail avec Josy Mollet sur l'amélioration du système. On peut toujours améliorer le système. Les citernes permettent de livrer des quantités beaucoup plus importantes très rapidement. Ce qui n'empêche pas que ponctuellement, il peut y avoir des distributions de bouteilles. C'est ce qu'on a fait aux Services Techniques. Donc, les gens, s'ils n'avaient pas de bouteille pour pouvoir récupérer de l'eau en citerne, ils pouvaient aller aux Services Techniques récupérer des bouteilles. Dans l'absolu, on s'en serait bien passé, on préférerait ne pas avoir besoin de ces dispositifs qui de toute façon laisse des points d'amélioration.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Globalement, je pense qu'on a été rapide et que cela a permis d'offrir une alternative à l'eau potable gratuite et en nombre suffisant pour les différents habitants de Coulommiers.

Si on prend un tout petit peu de hauteur par rapport à tout ça, cela nous conforte dans l'idée d'abord 1- qu'on va demander des explications plus précises à la SUEZ pour qu'officiallement on puisse avoir un compte rendu de l'incident et des dispositifs qu'ils ont mis en place pour se substituer à l'absence de service et notamment en termes de financement. On va voir comment ils peuvent nous aider sur le financement des équipes municipales pour la distribution de l'eau et aussi voir de quelle manière on pourrait faire un geste vis-à-vis des abonnés ; Deuxièmement, plus largement cela nous conforte dans la politique que l'on conduit qui est de sécuriser les captages, en l'occurrence ce n'était pas un problème de captage d'eau, c'était un problème de vannage. Avec une usine nouvelle et des puits de captage sécurisés, on aurait quand même eut ce problème d'incident technique sur un vannage. La sécurisation des captages d'eau, notamment dans la plaine des Capucins et d'avoir enfin cette nouvelle usine de traitement de l'eau potable. Les captages, ce sera fait en 2017 (je parle sous le contrôle de Jean-Pierre AUBRY) et la nouvelle usine sera mise en service en 2019. Il y a deux ans de travail entre les études et la réalisation. On aura un cycle de l'eau locale qui sera absolument modernisé entre ce qui a été fait avec la création de la station d'épuration pour l'eau usée, avec ce qui est en train d'être fait sur le schéma directeur de renouvellement de l'assainissement et ensuite avec la nouvelle station de traitement de l'eau potable qui va être mise en service en 2019. Cela nous permettra une amélioration considérable de la gestion de l'eau sur le territoire.

Mme CANALE : Juste une remarque par rapport à tout ce que vous venez de dire. C'est vrai que la réaction de la ville de Coulommiers, comme la première fois d'ailleurs, a été rapide et efficace. Simplement en 2016, ça fait la deuxième fois qu'on subi ce genre de désagrément donc on peut s'interroger sur l'efficacité de SUEZ. Puis je pense que vous avez tout à fait raison de dire qu'il faut demander des explications. Après quand vous parlez de prendre de la hauteur, je ne suis pas du tout une professionnelle de l'eau et de sa gestion, mais je me demandais si une réflexion sur une gestion plus intercommunale de l'eau ne serait plus pertinente pour lorsqu'il y a ce type d'avarie puisse y avoir une sorte de solidarité entre les communes. Je ne sais pas si cela peut se faire ?

M. RIESTER : Si ça se fait dans le cadre de réseaux de secours. Mais là ce n'était pas un problème d'approvisionnement de l'eau, c'était un problème de pollution qui ont été envoyées dans le réseau. Une fois que la pollution est dans le réseau, il faut le rincer et s'assurer que le réseau est propre avant de le déclarer potable. Mais on n'avait pas un problème d'approvisionnement. Ce n'était pas une pollution dans le sol. L'eau à l'origine respecte les normes, mais par contre le réseau est pollué. Il faut purger le réseau, s'assurer qu'il n'y a pas d'autre source de pollution que celle identifiée avant de remettre l'eau potable.

Mais effectivement, il existe des dispositifs d'approvisionnement de réserve de substitution. Mais c'est réfléchi en termes de sécurisation des captages parce qu'il n'y a pas qu'un seul captage dans la plaine des Capucins. Il y a aussi des eaux qui viennent de la Source de la Roche qui est une autre source de captage de l'eau pour s'assurer si jamais, il y avait une pollution dans la plaine des Capucins, même si les captages seront davantage isolés des éventuelles pollutions, comme une crue du Grand Morin (La première depuis 1958 à cette hauteur là) Ce n'est pas de chance que ces deux événements se situent la même année. Ce n'est pas de chance pour SUEZ, mais VEOLIA aurait aussi subi l'inondation.

Donc, si jamais, il y a une pollution ou une inondation au Parc des Capucins, à ce moment là on peut avoir l'eau des Sources de la Roche.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réflexion intercommunale on l'a. On l'a eue pour le traitement des eaux usées et on l'a aussi pour l'usine de traitement de l'eau potable puisqu'on va la partager avec Boissy-le-Châtel et Chauffry. Il y a bien une réflexion intercommunale et de déversification des approvisionnements pour ne pas être fragilisés ou en risque avec une seule source d'approvisionnement de l'eau. Je parle de tout cela sous le contrôle de Jean-Pierre AUBRY, qui peut rajouter quelque chose, si il le souhaite. .

M. AUBRY : Les puits qui sont dans la Plaine des Capucins (ils sont 4) ne puisent pas l'eau dans la même nappe phréatique. Il y en a un à 13 mètres, un autre à 52 mètres de profondeur.

M. RIESTER : C'est dans la même zone, mais pas dans la même nappe.

Mme MOLLET-LIDY : Je faisais partie de celles qui n'avaient pas été prevenues.

M. RIESTER : Tu n'es pas abonnée à Alerte SMS ? On en a parlé à de nombreux conseils Municipaux. Sauf à ne pas être là à tous les Conseils Municipaux, on en a parlé systématiquement.

Mme MOLLET-LIDY : Je pense qu'il y a énormément de Columériens 2 700 je crois.

M. RIESTER : On me dit 2 200.

Mme MOLLET-LIDY : Les services de la Mairie ont été extrêmement performants. Je ne nie pas que chacun s'est acharné à prévenir le maximum. Toujours est-il que je ne l'étais pas. Mais, ce n'est pas ma personne qui est importante. Simplement, cela permet de réfléchir au protocole d'information. Donc cela m'a permis, grâce à Valérie d'ailleurs qui m'a envoyé un mail , cela m'a permis d'envoyer quelques remarques utiles j'espère.

M. RIESTER : On peut toujours améliorer. Il a des bonnes idées.

Mme MOLLET-LIDY : A savoir qu'il faut lancer cette campagne d'information parce que beaucoup de gens autour de moi ignorent qu'il faut s'inscrire et il me semble que tel M. HOUEL, puisque vous en parliez, avait lancer l'alerte crue sms automatique.

M. RIESTER : C'était que quelques Maires. Là c'est 2200 personnes.

Mme MOLLET-LIDY : Non c'était une alerte aux habitants.

M. RIESTER : Les riverains du Grand Morin. Je t'arrête. C'est un SMS qui est envoyé à 2 200 personnes qui sont abonnées et cela fonctionne du tonnerre. Il y a déjà eu des campagnes d'information. Il faut qu'il y en aient de nouvelles car tout le monde n'est pas abonnées.

Mme MOLLET-LIDY : Je n'y suis pas, la preuve.

M. RIESTER : En plus tu n'y es pas. C'est révélateur.

Mme MOLLET-LIDY : Si manifestement il y a des personnes n'ont pas percutés, c'est que manifestement ...

M. RIESTER : Tu as raison. J'en profite que le Pays Briard est là pour repréciser, je sais qu'il l'a déjà fait, qu'il y a la possibilité de s'inscrire sur le site internet de la ville gratuitement à l'alerte SMS pour avoir ce type d'information.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Là aussi, je me suis étonnée que ce soit la ville qui prenne en charge l'avertissement des abonnés. Que fait SUEZ dans ce cas ? Je pensais que cela faisait partie de leur mission .

M. RIESTER : SUEZ l'a fait. Ils ont utilisé un fichier de 5 500 noms. On essaie de mobiliser les différentes sources d'information.

Mme MOLLET-LIDY : Vous le faites tous les deux. Il faut se coordonner dans ce cas.

M. RIESTER : Chacun sa responsabilité. C'est SUEZ le délégataire, c'est bien que SUEZ le fasse et nous on le fait en plus. L'alerte SMS c'est formidable. Facebook, les gens sont tous sur Facebook sur leur téléphone etc. Il y a 4 500 abonnés à « J'aime Coulommiers » Quand il y a un jeune ou un moins jeune qui est sur le site J'aime Coulommiers et bien, il prévient toute sa famille. Cela va assez vite. Cela fait trainée de poudre, comme on dit. Mais on peut encore améliorer les choses et les remarques que tu as formulées vont dans le bon sens.

Mme MOLLET-LIDY : La citerne pour la distribution n'est pas très pratique, car il faut des bouteilles d'eau. Beaucoup de gens, en particulier dans les HLM boivent de l'eau du robinet.

M. RIESTER : Ecoute-moi Josy. C'est en plus d'une distribution par bouteilles. Pour les personnes qui n'arrivent pas à se déplacer, c'est le CCAS qui gère et qui a apporté les bouteilles à domicile.

Mme MOLLET-LIDY : On s'adresse au CCAS ?

M. RIESTER : Nous on les connaît. Il peut y avoir une personne, qui n'est pas dans les listings du CCAS, qui s'est cassé la jambe ...

Mme MOLLET-LIDY : Cela veut bien dire qu'il faut trouver le système pour qu'on puisse atteindre le maximum de personnes sans dépenser autant d'énergie les uns et les autres.

M. RIESTER : Si jamais quelqu'un avait un problème et nous appelait, on lui apportait des bouteilles, ponctuellement cela s'est fait.

Mme MOLLET-LIDY : C'est conjoint cette information, c'est la ville et la Compagnie. Ce n'est pas l'un ou l'autre.

M. RIESTER : C'est coordonné. On est à trois acteurs il y a le délégataire, la Ville et l'Agence Régionale de Santé. Ce sont eux qui donne les instructions et les informations. On ne les reçoit pas toujours au moment où l'on voudrait les recevoir. Au moment où l'on nous dit, il faut interdire la consommation d'eau, on n'a pas forcément l'explication à l'instanté du type de pollution et de l'origine du problème. Il faut toutefois, communiquer. On communique toujours, on se met d'accord à trois. Ensuite, les trois communiquent dans les différentes instances. Par exemple l'ARS prévient les hôpitaux par exemple, maisons de retraite, centre médico-sociaux. Le délégataire va prévenir d'autres interlocuteurs institutionnels et nous on vient en complément

Mme MOLLET-LIDY : Donc vous c'est la population...

M. RIESTER : La population, les lycées, les collèges ... On les prévient pour les cantines etc.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout cela se fait en bonnes relations. Entre nous, on a été rôdés. Cela à mieux marché là que la première fois, où l'on tatonnait un peu. La troisième fois... non je plaisante.

Mme MOLLET-LIDY : Il faut s'inscrire à la Mairie.

M. RIESTER : Ce n'est pas à la Mairie. Tu vas sur le site internet de la Ville – Alerte SMS, tu laisses ton n° de téléphone portable. C'est gratuit. Tu es inscrite et tu recevras ces informations d'urgence, mais aussi des informations diverses, sur les quartiers, sur les animations de la ville, etc. Est-ce que c'est bon Josy.

Mme MOLLET-LIDY : Oui c'est bon ; encore faut-il que ce le soit pour tout le monde.

M. RIESTER : Il faut savoir que Facebook est un outil hyper puissant. Il y a 50 000 personnes atteintes. C'est-à-dire qu'il y a 50 000 personnes qui ont vu ces informations. La nuit, on ne va pas sonner à toutes les portes pour dire, il ne faut pas boire l'eau. Surtout qu'on avait quand même une information de l'ARS qui laissait entendre que ce n'était pas a priori une pollution bactériologique gravissime. Ils nous ont dit que c'était un problème de turbidité. Ils nous ont laissé entendre que cela ne devait pas être gravissime. Mais, il y a quand même par précaution, des dispositions qui ont été prises.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

N° 2016-DEL-114 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA BRIE DES MOULINS ET LE PAYS DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Vous savez qu'il y a un nombre différent de délégués de la ville de Coulommiers au sein de la nouvelle communauté de communes. Nous aurons demain 15 délégués au lieu des 7 actuellement dans la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. Cela s'explique d'abord parce qu'il y a plus de délégués potentiels, puisqu'il y a des villes en plus et aussi parce que nous avons fait pour lancer le fonctionnement de la Communauté de Communes et les premières fusions. Nous avons décidé d'avoir un régime dérogatoire qui baissait, comme c'était le cas dans de nombreuses communautés de communes, le nombre de représentants des villes principales par rapport aux petites communes pour qu'elles n'aient pas le sentiment que la ville centre imposait son joug à tout le monde.

Aujourd'hui, on est obligés d'appliquer la Loi qui veut qu'il y ait une stricte application d'une représentation dans les Conseils Communautaires, des communes en fonction de la population. Du coup, on a 15 délégués. Nous en avions 7 précédemment qui restent délégués et nous devons en élire huit autres.

Il s'agit de voter par liste selon une méthode de calcul dite «à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Nous devons élire ce 8 nouveaux membres selon cette méthode.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je crois qu'il y a des listes qui ont été préparées. Vous avez sur le bureau une liste de la majorité que nous vous proposons. Les noms sont :

8. Véronique Maassen
9. Alexis Montois
10. Marie José Thouret
11. Jean-Vincent Dauna
12. Maria Langlois
13. Eric Damet
14. Sylvianne Perrin
15. Patrick Ashford

Est-ce qu'il y a d'autres listes ?

Mme CANALE : Comme au dernier Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Municipal du 7 mars, je vous faisais remarquer que je trouvais dommage que vous ne fassiez pas preuve d'ouverture. Vous vous targuez d'être un homme d'ouverture et je trouve qu'il est dommage que vous n'ouvriez pas votre liste à quelques représentants de l'opposition.

Je serais assez favorable à présenter une autre liste, mais compte tenu de la configuration de ce Conseil Municipal, je ne suis pas sûre d'en voir bien l'intérêt.

J'aurais cependant apprécié que vous fassiez une proposition d'ouverture sur au moins un ou deux élus d'opposition.

M. RIESTER : D'abord, on applique la Loi dans le cadre des élections et deuxièmement, vous êtes les représentants élus de trois listes, donc après qui désigner l'un plutôt que l'autre, sous quelle règle ? Donc, il y a une règle qui est simple, c'est d'appliquer la Loi avec la méthode de calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne. On verra ce qui sort de cela. A priori, effectivement, cette méthode de calcul, vu le résultat obtenu par notre liste et vu le fait que vous étiez sur trois listes différentes, font qu'a priori ce sont les candidats de la majorité qui vont être élus.

Est-ce qu'il y a d'autres listes qui se présentent ?

Non

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

M. RIESTER indique que Mme GOUDOUNEIX et Mme CANALE ont reçu un pouvoir et votent deux fois.

M. Le Maire,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition du conseil communautaire en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire du Pays de Coulommiers n°30/2016 en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n° 2016-DEL-050 en date du 20 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-DEL-91 en date du 29 septembre 2016 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de commune issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que selon la répartition de droit commun, prévue à l'article L 5211-6-1 II à VI du CGCT, le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Coulommiers passe de 7 à 15,

Considérant les sept conseillers communautaires élus en 2014, qui seront membres du conseil communautaire de la communauté de commune, issue de la fusion :

Franck RIESTER
Ginette MOTOT
Pascal FOURNIER
Laurence PICARD
Jean Pierre AUBRY
Sophie DELOISY
Daniel BOULVRAIS

Considérant qu'en application de l'article L 5211-6-2 a) et b) il y a lieu de procéder à l'élection de 8 nouveaux conseillers communautaires

Considérant qu'après appel des listes de candidatures, une seule liste composée des noms suivants est présentée :

8. Véronique Maassen
9. Alexis Montois
10. Marie José Thouret
11. Jean-Vincent Dauna
12. Maria Langlois
13. Eric Damet
14. Sylvianne Perrin
15. Patrick Ashford

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vote s'effectue à bulletin secret.

M. RIESTER demande à Mme Ophélie LIN de l'assister pour les opérations de dépouillement.

Résultats du vote : 31 bulletins ont été trouvés dans l'urne

26 voix pour la liste présentée par M. le Maire

2 bulletins nuls

3 bulletins blancs

SONT ELUS au scrutin de liste à un tour, les conseillers suivants :

8. Véronique Maassen
9. Alexis Montois
10. Marie José Thouret
11. Jean-Vincent Dauna
12. Maria Langlois
13. Eric Damet
14. Sylvianne Perrin
15. Patrick Ashford

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DIT que les conseillers communautaires représentant la commune de Coulommiers seront les suivants :

1. Franck RIESTER
2. Ginette MOTOT
3. Pascal FOURNIER
4. Laurence PICARD
5. Jean Pierre AUBRY
6. Sophie DELOISY
7. Daniel BOULVRAIS
8. Véronique MAASSEN
9. Alexis MONTOISY
10. Marie José THOURET
11. Jean-Vincent DAUNA
12. Maria LANGLOIS
13. Eric DAMET
14. Sylvianne PERRIN
15. Patrick ASHFORD

N° 2016-DEL-115 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EST FRANCILIEN

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Vous n'êtes pas sans savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, nous allons avoir la fusion des trois établissements hospitaliers de Coulommiers, Meaux et Jossigny pour créer le Grand Hôpital de l'Est Francilien. C'est trois établissements qui coopéraient dans le GHEF ont pris cette décision de fusionner pour former un seul centre Hospitalier. Tout cela nécessite une nouvelle gouvernance, composée d'un nouveau conseil de surveillance représentant les différents territoires des différents établissements et une nouvelle commission médicale d'établissement représentant les différents médecins des différents établissements. L'Etablissement de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers étant un établissement de l'ensemble de ce Grand Hôpital de l'Est Francilien. C'est une opportunité exceptionnelle. Ce sera le plus gros centre hospitalier non universitaire d'Ile-de-France et une capacité pour le territoire d'avoir une permanence des soins de proximité hospitaliers publics exceptionnels. Deuxièmement, avoir un accès à des spécialités auxquelles nous n'aurions pas accès si nous ne faisons pas partie de ce nouvel ensemble.

Evidemment, cela ne se fait pas dans la simplicité c'est toujours compliqué. Il faut que chacun fasse des efforts. Cela nécessite de la pédagogie de l'investissement personnel des uns et des autres. Mais objectivement, déjà, vu ce qui est en train de se mettre en place, il y a des bénéfices très importants déjà en termes de remplacement de médecins. On est dans un établissement où vu, le volume par rapport à des grands centres hospitaliers on a parfois des problèmes de remplacement de médecins. Le fait de faire partie de ce Grand Hôpital Est Francilien, va nous faciliter les remplacements de médecins. Il y a un grand nombre d'avantages. Il y aura l'occasion, je pense on trouvera le moyen de vous donner une information précise quand l'organisation sera finalisée pour que les Conseils municipaux du territoire concerné par le Centre Hospitalier aient connaissance de l'organisation du centre hospitalier, quels services il propose aux habitants du territoire. Pour autant, il faut élire un représentant de la Commune de Coulommiers. Vous savez que j'étais Président du Conseil de Surveillance du centre hospitalier, après avoir été Président du Conseil d'administration de droit en tant que Maire de la commune accueillant le Centre Hospitalier. Il y a eu une réforme de la gouvernance des Centres Hospitaliers. On est passé de Conseil d'administration avec un Président qui était de droit le Maire de la commune d'accueil du Centre Hospitalier à un Conseil de surveillance, avec une élection. Etant donnée, l'importance pour l'avenir du Centre Hospitalier, j'avais souhaité continuer et vous m'aviez désigné en ce sens pour représenter avec d'autres, Coulommiers au sein du Centre Hospitalier de Coulommiers et j'avais été élu au sein du Conseil de surveillance en qualité de Président. Là, il se trouve que je souhaiterais continuer mon action au sein du Conseil de surveillance du Grand Hôpital de l'Est Francilien. C'est pour ça que je souhaiterais être celui qui représente Coulommiers. En sachant que sont donc représentés dans ce nouveau conseil de surveillance, les Maires des communes les plus importantes dans lesquelles se situent les Centres Hospitaliers, donc en l'occurrence Meaux et Coulommiers et les intercommunalités dans lesquelles sont installées ces centres Hospitaliers, en l'occurrence le Pays de Meaux et le Pays de Coulommiers. Quant à l'Hôpital de Jossigny, ce seront le Maire de Jossigny et un des membres de l'Intercommunalité Marne et Gondoire, je crois qui seront désignés par le Préfet pour être représentés dans le Conseil de surveillance. C'est un peu compliqué, mais chaque territoire sera bien représenté.

La Communauté de communes va désigner son représentant Jeudi et que Laurence PICARD sera la représentante du Département.

DEBATS :

Mme CANALE : Je profite de cette délibération sur la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Est Francilien pour vous évoquer un certain nombre de questions concernant l'Hôpital de Coulommiers.

Au niveau de l'Hôpital de Coulommiers, je me fais la voix d'un certain nombre de personnels qui s'inquiètent d'un certain nombre de questions. Notamment des problèmes de médecine du travail. Qu'en est-il du médecin du travail qui n'est plus là depuis le mois d'Août ?

C'est une des obligations des employeurs, je voulais savoir si vous aviez des réponses à ce sujet-là.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part, je suis assez inquiète par rapport à ce qui s'est passé au niveau de la néo natalité, puisqu'elle a perdu son accréditation par l'ARS. Donc c'est quand même assez inquiétant. Parce qu'il y a des retombées sur la maternité qui va aussi baisser de niveau. Donc qu'en-est-il de ces questions ?

Vous parlez de la fusion des trois hôpitaux, il faut quand même rappeler que sur trois ans, il y a une perte d'à peu près 150 à 300 salariés dont les contrats étaient en CDD dont les contrats n'ont pas été renouvelés. Cela pose un certain nombre de problèmes au niveau de la qualité des soins aux patients.

Et puis une autre question aussi sur l'Hôpital de Coulommiers qui n'est pas moins importante mais d'une autre nature. C'est celle de la sécurité. Je suis quand même assez étonnée, alors qu'on est en VIGIPIRATE qu'il y ait aussi peu de sécurité au niveau de l'Hôpital. J'y vais en ce moment et je constate que l'éclairage me semble très léger. On rentre et on sort comme on veut. Je suis assez étonnée. Apparemment, il y a eu brièvement une équipe de sécurité qui était intervenue, mais cela s'est achevé.

Après, si je puis me permettre, à moins que vous ne vouliez répondre déjà sur ces questions ?

M. RIESTER : Non, non allez-y , finissez.

Mme CANALE : Moi, je voulais reparler de la Maison médicale. C'est très important d'avoir sur le territoire cette maison médicale. Elle était là pour désengorger un peu les urgences. Or, on voit qu'au niveau des urgences, il y a toujours autant de monde, que la Maison Médicale est aussi débordée. On voit que les médecins refusent du monde. J'y était l'autre jour, il y avait 50 personnes qui attendaient de pouvoir avoir un rendez-vous et qui ne pouvaient pas en avoir. Cela pose des soucis.

Je suis assez étonnée que le centre de prélèvement de Abel Leblanc ne soit pas plus valorisé. Notamment, par les médecins qui, lorsqu'il y a des analyses sanguines à faire, orientent plutôt vers le laboratoire, ou en tout cas n'évoquent pas ce centre de prélèvements qui est tout près. C'est vrai qu'on a plutôt tendance à aller vers le privé.

Enfin, autre secteur que je voulais évoquer avec vous l'I.F.S.I. Je voulais savoir s'il était un moment question qu'il y ait enfin du ménage de fais à l'I.F.S.I. Puisqu'apparemment, cela fait un an qu'il n'y a plus d'équipe de ménage sur ce centre de formation. Ce qui pose quand même des problèmes d'hygiène important.

Merci, M. le Maire.

M. RIESTER : D'abord je sais que vous êtes de nature plutôt inquiète. Vous vous inquiétez souvent et voyez plutôt le côté « problème » plutôt que le côté « cela va apporter des solutions »

Mais enfin, il faut être évidemment vigilant et être attentif à ce que peuvent être les évolutions.

Moi, je vous dis d'abord, c'est que c'est une formidable opportunité ce regroupement hospitalier qui va devenir le grand Hôpital de l'Est Francilien.

Cela va nous permettre encore une fois d'avoir accès à des spécialités beaucoup plus diversifiées avec un niveau de prestations, supérieur à ce qu'on pouvait obtenir quand on était simplement Coulommiers, avec une modernisation de toute l'organisation des centres hospitaliers en matière informatique, en matière de pharmacie, en matière d'imagerie, en matière de suivi des dossiers

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de patients, en matière de parcours du patient, en matière de permanence des soins. Franchement, c'est une opportunité exceptionnelle et on a la chance ... (j'en profite pour saluer Jean-Vincent Dauna qui est le relais du Conseil Municipal auprès des différentes instances au quotidien et qui fait un gros travail de ce point de vue-là) d'avoir une mobilisation des médecins assez inédite de travail en commun, entre les trois centres hospitaliers. Vraiment ça prend une forme assez exceptionnelle.

Si on met cela en parallèle de l'investissement dans un nouveau bâtiment de médecine et de la requalification de tout l'ensemble des bâtiments de médecine existants, pour offrir une meilleure qualité à coulommiers du bâti, de l'hôtellerie et donc des structures d'accueil des patients. C'est quand même 20 millions d'euros qui vont être investis dans les deux, trois ans qui viennent. On est en sur le point, en début d'année prochaine de choisir le groupement d'architecte et de maître d'œuvre qui va être retenu pour la construction du nouveau bâtiment de médecine. Si on met tout cela en parallèle, on se dit que vraiment par rapport aux craintes qu'on pouvait, à tort ou à raison, avoir il y a une dizaine d'années en arrière sur l'avenir du centre hospitalier, se dire que là vraiment on s'inscrit dans l'avenir et qu'il y aura une offre hospitalière publique de proximité à Coulommiers, ultra performante dans l'avenir.

Concernant la néo-natalité, il y a actuellement une revue des services de maternité et de néo-natalité. Il ne s'agit pas de supprimer ni la maternité, ni la néo-natalité. C'est en train d'être revu par l'ARS, mais comme c'est ponctuellement des vérifications qui sont faites régulièrement, il faut donc être vigilant et concentré, mais il n'y a pas de peur spécifique à avoir sur l'avenir de la maternité et de la néo-natalité à Coulommiers. Sans compter que justement, grâce au grand Hôpital Est Francilien, il y a la possibilité d'être orientée pour une maman vers des services de néo-natalité ou de maternité plus pointus à Meaux et d'une façon très organisée. Ce qui n'était pas le cas précédemment. Donc tout cela est très positif.

En ce qui concerne la médecine du travail, c'est une question qui a été abordée au dernier Conseil de surveillance et le directeur général du groupement a répondu que c'était en cours de recrutement et que le médecin du travail, bien évidemment sera remplacé prochainement.

Ensuite, en termes de sécurité, c'est un problème national, la dégradation de la sécurité dans le Pays. On en est aussi victime à Coulommiers comme ailleurs. Donc, tant qu'on n'a pas une politique pénale plus ferme, tant qu'on n'a pas plus de moyens en matière de lutte contre la délinquance, tant qu'il n'y a pas plus de moyen pour la justice, tant qu'il n'y aura pas plus de moyens pour créer des prisons, etc... En attendant, il faut qu'on fasse avec au niveau local. C'est pour cela qu'on a doublé la Police Municipale, c'est pour ça qu'on a investi dans la vidéo protection, c'est pour ça qu'on est en train de former les équipes qui vont bénéficier d'un armement, parce qu'il faut protéger les équipes de Police Municipale parce qu'elles sont exposées à la délinquance et c'est pour ça que je me mobilise très fortement pour qu'il y ait un nouveau commissariat à Coulommiers. C'est une honte que l'Etat laisse les policiers nationaux travailler dans un commissariat en état de délabrement pareil et c'est pour ça qu'on est en relation permanente avec le centre hospitalier entre Marie-Jo THOURET que je salue à nouveau, Thomas RÉNUCCI le Responsable de la Police Municipale et la direction de l'établissement pour essayer de trouver un dispositif le plus adapté pour la sécurisation de l'hôpital. Sans compter que le Directeur FELEP a bien avancé sur le dispositif et que sur le nouveau bâtiment de la médecine on est en train de regarder de quelle manière on peut sécuriser notamment un nouveau parking pour les agents de l'hôpital pour qu'ils soient dans les meilleures conditions de sécurité. La sécurité est un vrai point partout, à la sortie du Centre Hospitalier, comme partout et pas seulement au centre hospitalier malheureusement. Donc, il faut rester très vigilant, très concentrés.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pour ça qu'a été créé à la demande du Maire et du Conseil Municipal et sur proposition de la Procureure de la République, un Groupement Local de délinquance à Coulommiers. Suite à la réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a eu lieu, il y a quelques semaines maintenant. Il y a eu une première réunion du GLTD avec tous les acteurs de la sécurité, que ce soit la Police Municipale, la Police Nationale, le Parquet avec Mme La Procureure, le Proviseur parce qu'il y a des questions aussi au Lycée, on en avait déjà parlé. Tout cela a été pris en main par l'État, mais avec des moyens qui sont limités. Nous, on fait ce qu'on peut, mais on sait bien qu'on a des budgets limités et l'effort déjà fait en matière de Police Municipale est assez colossal pour une ville comme la nôtre. Mais cela ne m'a pas échappé et vous avez raison de le signaler. Donc, il faut accompagner au maximum les efforts que fait déjà l'hôpital.

Les urgences, il faut continuer de faire de la pédagogie pour inciter nos compatriotes quand ils le peuvent, parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, d'aller le plus possible chez son médecin plutôt que d'aller aux urgences. Quand il faut aller aux urgences, malheureusement, l'hôpital est bien conscient parfois des problèmes de durée de traitement mais c'est vrai dans toutes les urgences de France malheureusement. Je pense qu'il y a vraiment une réflexion à conduire, qui est conduite actuellement, mais qui n'est pour l'instant pas complètement aboutie sur l'organisation des urgences.

Sur Abel Leblanc, les médecins savent qu'il y a un centre de prélèvements. Je ne peux pas être derrière le bureau de chaque médecin pour leur dire d'aller faire le prélèvement dans le bureau d'à côté, plutôt que d'aller ailleurs. Maintenant, les patients sont aussi informés et peuvent aussi leur destin en main, si je puis dire et aller dans un centre de prélèvement plutôt qu'un autre. Je veux bien en reparler aux médecins généralistes, mais à un moment donné le Maire ne peut pas être derrière chaque médecin et c'est bien comme ça et il ne faut surtout pas changé cela.

L'IFSI, je ne savais pas qu'il y avait spécialement un problème de nettoyage. Je vais faire remonter cette information à l'IFSI, en sachant que l'IFSI ne dépend pas directement de l'Hôpital, comme vous le savez. On va faire remonter cette information à l'Hôpital.

Mme CANALE : Quand je vous parlais de sécurité à l'hôpital de Coulommiers, je vous entends parler d'armement, d'avantage de prisons etc. J'en n'étais pas là. Simplement, je trouve qu'à l'Hôpital je trouve que quelque chose qui pour moi serait peut-être suffisant et de manière très efficace, serait un éclairage plus important. Au niveau des extérieurs, il fait vraiment sombre. Je plains le personnel qui travaille là-bas, qui sort la nuit. Cela ne demande pas forcément de gros investissements.

M. RIESTER : Ok, je ferai remonter cette remarque.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance qui précise les modalités de désignation des membres,

VU la création par arrêté du 13 juillet 2016 du centre hospitalier de l'Est Francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne la Vallée et Coulommiers avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2014-DEL-059 en date du 14 avril 2014 désignant les délégués du conseil municipal

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte de tenu de cette fusion de procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil de surveillance,

CONSIDERANT que le Conseil de surveillance doit comprendre un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation (Coulommiers),

PROPOSE

- De désigner M. Franck RIESTER pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Est Francilien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Franck RIESTER pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Est Francilien

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-116 - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE EN 2017

EXPOSÉ :

M. de LA CHAPELLE : Il s'agit d'utiliser le dispositif prévu par la Loi dite MACRON permettant au Maire de décider de l'ouverture dérogatoire des commerces pendant un certain nombre de dimanches, jusqu'à 12 au total, après avis du Conseil Municipal.

Il a été mené une concertation avec les commerçants et avec Marie BELVERGÉ bien sûr. De cette concertation on a abouti à un tableau qui nous est donné avec la proposition de dérogation Ce tableau tient compte des différents types d'activités, des périodes des fêtes et des soldes et dont le détail vous est donné en dessous. La principale information étant qu'on souhaite utiliser bien sûr les douze dimanches par branche d'activité qui sont prévus.

M. RIESTER : En sachant que c'est une possibilité, mais pas une obligation.

BRANCHE D'ACTIVITÉ CODE APE-NAF	ANNEE 2017
Tous les commerces de détail de COULOMMIERS en dehors des catégories suivantes : 47.78 C – 47.19B - 47.59 B - 47.72 A - 47.11 F - 47.65 Z – 47.54 Z - 47.78 C - 47.64 Z – 45.11 Z	15 janvier - 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet – 27 août 3 septembre - 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre -24 décembre 31 décembre
47.78 C (autres commerces spécialisés divers)	15 janvier - 22 janvier - 29 janvier 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 10 décembre -17 décembre - 24 décembre - 31 décembre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

47.19 B (autres commerces de détail en magasin non spécialisé)	8 octobre - 15 octobre- 22 octobre- 29 octobre 5 novembre- 12 novembre - 19 novembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre
47.59 B (équipement du foyer)	15 janvier - 22 janvier -21 mai - 2 juillet - 27 août - 3 septembre 19 novembre - 26 novembre - 3 décembre - 10 décembre 17 décembre - 24 décembre
47.72 A (chaussures)	15 janvier - 22 janvier - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 27 août - 3 septembre - 10 septembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre
47.11 F (supermarché) 47.65 Z (jeux et jouets) 47.54 Z (électroménager) 47.78 C (divers) 47.64 Z (sport)	15 janvier -30 avril - 25 juin - 2 juillet 27 août - 3 septembre - 26 novembre - 3 décembre -10 décembre 17 décembre -24 décembre -31 décembre
45.11 Z AUTOMOBILES	15 janvier - 26 février - 19 mars - 23 avril - 4 juin - 11 juin - 18 juin 17 septembre - 15 octobre - 22 octobre - 19 novembre - 10 décembre

M. le Maire

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder aux établissements de commerce de détail jusqu'à 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT que les formalités de consultation ont été faites auprès des organisations d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers dont la commune est membre, a été sollicitée pour avis conforme.

CONSIDERANT qu'un calendrier a été déterminé au vu des demandes faites par les établissements habituellement demandeurs ainsi que l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (centre-ville) et le Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC);

PROPOSE

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, indiqué sur le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, indiqué sur le tableau ci-après :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BRANCHE D'ACTIVITÉ CODE APE-NAF	ANNEE 2017
Tous les commerces de détail de COULOMMIERS en dehors des catégories suivantes : 47.78 C – 47.19B - 47.59 B - 47.72 A - 47.11 F - 47.65 Z – 47.54 Z - 47.78 C - 47.64 Z – 45.11 Z	15 janvier - 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet – 27 août 3 septembre - 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre -24 décembre 31 décembre
47.78 C (autres commerces spécialisés divers)	15 janvier - 22 janvier - 29 janvier 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 10 décembre -17 décembre - 24 décembre - 31 décembre
47.19 B (autres commerces de détail en magasin non spécialisé)	8 octobre - 15 octobre- 22 octobre- 29 octobre 5 novembre- 12 novembre - 19 novembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre
47.59 B (équipement du foyer)	15 janvier - 22 janvier -21 mai - 2 juillet - 27 août - 3 septembre 19 novembre - 26 novembre - 3 décembre - 10 décembre 17 décembre - 24 décembre
47.72 A (chaussures)	15 janvier - 22 janvier - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 27 août - 3 septembre - 10 septembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre
47.11 F (supermarché) 47.65 Z (jeux et jouets) 47.54 Z (électroménager) 47.78 C (divers) 47.64 Z (sport)	15 janvier –30 avril - 25 juin – 2 juillet 27 août - 3 septembre - 26 novembre - 3 décembre -10 décembre 17 décembre -24 décembre -31 décembre
45.11 Z AUTOMOBILES	15 janvier - 26 février - 19 mars - 23 avril – 4 juin - 11 juin - 18 juin - 17 septembre - 15 octobre - 22 octobre - 19 novembre 10 décembre

DEBATS :

Mme CANALE : Je m'abstiendrai sur cette question puisque vous connaissez ma position sur le travail du dimanche. Je pense que les gens ont autre chose à faire le dimanche qu'aller dans les magasins et je trouve regrettable que ces gens soient obligés de travailler le dimanche pour arrondir leur fin de mois. Je m'abstiendrai sur cette question.

M. RIESTER : Il y a des gens qui sont bien contents de travailler même si c'est le dimanche. Le problème dans notre pays, c'est le chômage principalement, donc laissons les gens travailler. Deuxièmement, peut être que vous, vous n'avez pas envie de consommer le dimanche, mais il y a des Français et c'est leur liberté et leur choix de consommer le dimanche et maintenant, ils peuvent le faire même si les magasins sont fermés, puisqu'ils peuvent le faire, via internet. Donc, si on ne laisse pas la possibilité aux commerçants d'ouvrir le dimanche parfois au moment où les gens achètent notamment le dimanche par exemple pendant les périodes de fêtes et bien, on perd la possibilité pour tous ces commerces de faire du chiffre d'affaires, parce qu'il est fait par la distribution via internet. Donc c'est aussi une façon d'accompagner les commerçants qui assurent un emploi en local de pouvoir vendre les produits et de proposer la vente de ces produits en « physiques » aux habitants du territoire, si je puis dire. Puisqu'ils ont la possibilité de le faire en « numérique », via internet. C'est pour cela que la Loi dite Macron a été créée. Elle va dans le bon sens, c'est l'un des seul point qui allait dans le bon sens dans cette Loi Macron. Il était logique qu'à partir du moment où il y avait la possibilité qui nous était offerte de le faire, en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

discussion avec les différents acteurs, comme l'a très bien dit Philippe de La Chapelle, que nous puissions vous proposer ces dates d'ouverture du dimanche.

Mme CANALE : Sur ces questions de toute façon, c'est un vrai débat.

M. RIESTER : Tranché pour l'instant par la Loi.

Mme CANALE : Oui vous avez raison. Moi, je pense que c'est toujours très intéressant d'en discuter. Il y a des points sur lesquels on ne peut pas déroger. Simplement, je pense à une réflexion de quelqu'un qui un jour m'a dit : « Ceux en général qui sont pour le travail du dimanche sont ceux qui ne travaillent pas le dimanche ». Je pense que c'est un peu vrai.

Maintenant, je pense à toutes ces personnes qui sont obligées. Le problème n'est pas que j'aime travailler le dimanche, le problème est que je n'ai pas assez d'argent dans la semaine et je suis obligée de travailler le dimanche.

M. RIESTER : Et bien, on leur donne la possibilité de le faire et cela leur permet d'arrondir leur fin de mois et c'est bien plutôt qu'ils ne puissent pas le faire. Si tout le monde pouvait bien sûr que dans l'absolu, Mme CANALE, on ne va pas faire un débat économique là maintenant, je pense qu'on a d'autres sujets à voir. Mais si tout le monde effectivement pouvait, dans l'absolu et encore je ne sais pas si ce serait une bonne chose, parce que l'égalité totale cela n'existe pas. Si tout le monde pouvait ne pas travailler le dimanche, ne pas travailler du tout, dans l'absolu ce serait peut être bien. Je ne sais pas. Mais il y a des gens qui de toute façon travaille déjà le dimanche, dans les transports par exemple. Vous-même, cela vous arrive parfois de prendre les transports publics le dimanche, jamais vous êtes malade le dimanche ?

Mme CANALE : C'est une vraie question de Société quand même. Je suis très étonnée que des gens qui sont très attachés à l'église que vous soyez pour dire que tout le monde doit travailler le dimanche.

M. RIESTER : Allez Mme CANALE on arrête là. Pas d'autre remarque ?
On va procéder au vote.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-117 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Il est proposé une augmentation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 qui s'établit comme suit :

- 544 euros pour un élève en classe élémentaire
- 675 euros pour un élève en classe maternelle

Les communes extérieures sont les communes des enfants qui sont dans les classes ULIS, les anciennes CLIS pour enfants handicapés. Il y en a 12 dans chacune des classes, cela fait 24

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

enfants et ensuite les élèves de la commune d'Aulnoy qui viennent dans les écoles du quartier des Templiers.

On a cette année, une légère augmentation, parce que l'année dernière nous n'en n'avions fait aucune.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2015/2016,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

décide de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et à 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2015/2016.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Ce n'est pas vraiment une question. C'est une remarque. Cela veut dire que cela ne syphone pas les écoles qui pourraient être dans les écoles publiques d'où viennent ses enfants.

Mme MOTOT : Siphoner ?

Mme MOLLET-LIDY : C'est-à-dire que cela ne prend pas d'effectifs ...

Mme MOTOT : Je m'efforce depuis des années à refuser au maximum les dérogations parce que je ne veux pas que les petites communes ferment, alors que nous avons un supplément d'élèves. Non, ce sont uniquement des classes d'enfants handicapés. Des classes ULIS, il n'y en a pas beaucoup. On en a deux. C'est Jean-Pierre AUBRY au temps où il s'occupait de l'enfance qui les avait ouvertes et puis ensuite, il y a les élèves d'Aulnoy qui sont dans nos écoles depuis très longtemps.

Mme CANALE : Je suis étonnée, comme vous n'étiez pas là au Conseil Municipal de Septembre que vous n'ayez pas fait un point sur la rentrée scolaire.

Mme MOTOT : Il est toujours temps de le faire si vous le souhaitez.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : C'est ce qui avait été annoncé.

Mme MOTOT : Je peux vous donner des chiffres si vous voulez.

Mme CANALE : j'étais à la Commission.

M. RIESTER : Cela a été fait en Commission ?

Mme MOTOT : Oui, cela a été fait en commission.

M. RIESTER : Cela a été fait en commission.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-118 - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA TOTALITE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS - LOTISSEMENT DU CLOS HAZARD

EXPOSÉ :

Mme PICARD : La Société Aménageur Foncier Francilien réalise un lotissement dénommé "LE CLOS HAZARD » sur la commune de Coulommiers.

Le projet étudié et présenté par la Société Aménageur Foncier Francilien, dans le cadre de sa demande de permis d'aménager n° 77 131 15 00001 en date du 26 janvier 2016.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « LE CLOS HAZARD ». Pour le cas présent, le lotisseur souhaite conclure une convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « LE CLOS HAZARD » avec la commune. Un permis modificatif est en cours pour

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des modifications concernant les voiries et réseaux divers, voirie qui répondra aux prescriptions des services techniques (voiries, cheminement piétons cycles, espaces verts, éclairage public, assainissement pluvial) ainsi que la convention de transfert.

Ainsi les ouvrages de voirie présentent les caractéristiques mécaniques et géométriques permettant de les intégrer dans le Domaine Public Communal.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions et modalités du transfert à titre gratuit dans le domaine public de la commune de Coulommiers, des équipements communs, une fois les travaux achevés.

Tous les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur.

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés.

M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

VU les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement Le Clos HAZARD ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement Le Clos HAZARD ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Manifestement, les lotisseurs aiment beaucoup redonner la voirie aux communes, notre intérêt c'est quoi ? d'avoir des voiries conformes, des pistes cyclables ?

Mme PICARD : Le fait de pouvoir conventionner avant que les travaux soient faits, cela nous évite de récupérer des voiries (parce qu'au final on finit toujours par les récupérer) qui ne correspondent pas à nos demandes, à nos critères techniques. C'est plutôt plus sécurisant pour la commune.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Comme l'a très bien dit Laurence PICARD, après les gens, ne sont pas forcément ceux qui ont acheté au départ et ne comprennent pas pourquoi leur lotissement ne fait partie de la ville et ils disent : « Voilà j'ai la route qui doit être refaite, j'ai mon trottoir qui doit être fait, j'ai ma lumière qui n'est pas bonne ». La logique veut que ce soit dans le domaine communal et si l'on peut dès le départ faire en sorte que les caractéristiques correspondent à ceux que l'on attend d'une voirie communale, c'est mieux.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-119 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : ENEDIS qui n'est autre que l'ex EDF, voire ERDF, procède à la rénovation de son réseau de distribution électrique et pour la délibération qui nous intéresse ce soir, il s'agit de travaux qui doivent être réalisés Avenue de Rebais et Rue des Margats qui consistent en la suppression du poste Courtalin et raccordement du poste St Augustin qui sera raccordé avenue de Rebais. Pour ce faire ENEDIS a confié les travaux à STPEE qui œuvre régulièrement sur notre territoire.

Il s'agit de passer une convention à usage de chemin d'accès aux postes électriques cités.

Bien entendu les frais restent à la charge d'ENEDIS ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le plan ci-joint;
- Vu la convention ci-jointe;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la constitution de la servitude telle que décrite ci-dessus
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de la servitude telle que décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-120 - CESSIION DE TERRAIN - PARCELLES CADASTREES BI 104p, 109p, 79p ET 77p D'ENVIRON 11 000 m² - A L'ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE)

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Début 2016, le Département et l'Agence Régionale de Santé ont lancé un appel à projets portant sur la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places en Seine-et-Marne. C'est assez rare et s'est très important d'avoir ce genre d'établissement qui s'ouvre en

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Seine-et-Marne. L'association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) souhaitant y répondre a sollicité la Ville de Coulommiers pour trouver un terrain d'assiette permettant la construction de ce type de structure. Après audition des candidats, le classement a été rendu et c'est l'AEDE qui a été choisie. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder le terrain d'environ 11 000m² pris pour partie sur les parcelles cadastrées BI 104p, 109p, 79p et 77p au prix de 880 000 € soit 80€ le m².

M. RIESTER : Je voudrais saluer cette opération. C'est vraiment une belle opération.

Mme PICARD : 40 places pour des adultes souffrant d'autisme ou de troubles envahissant du développement, avec 38 places permanentes et deux d'accueil temporaire.

M. RIESTER : Le dossier du Domaine Emmanuel et de la ville est le dossier qui a été retenu par les décideurs qui sont l'Agence Régionale de Santé et le Département. C'est vraiment une bonne nouvelle. Alors, évidemment, il y a une cession de terrain, donc une recette pour la ville. Mais il y aura un investissement parce que ce terrain est situé dans les anciens Prés Meunier et pour l'instant ces terrains ne sont pas accessibles, viabilisés. Il va falloir prolonger la route qui va actuellement le long de la voie ferrée, derrière le nouveau Centre Technique Municipal pour l'emmener jusque derrière le M. BRICOLAGE. Ce sera un investissement en 2017. On ne pensait pas forcément l'avoir, mais in fine, c'est une très bonne nouvelle et de toute façon c'est une voirie qu'il aurait fallu faire un jour ou l'autre. Donc on ne peut que se réjouir de ce service qui était très attendu par de nombreuses familles d'autistes. L'emplacement est de qualité, près de la gare à pieds.

Mme PICARD : Le projet est très qualitatif, esprit village, avec des bâtiments bas. C'est un très beau projet.



VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets lancé par le Département et l'Agence Régionale de Santé pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places,

VU l'arrêté conjoint N° 2016-356 du Département et de l'ARS portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) sur le territoire de Coulommiers

PROPOSE

- De vendre à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), représentée par M. Nicolas OVIGNY ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, un terrain d'environ 11 000m² pris pour partie sur les parcelles cadastrées BI 104p, 109p, 79p et 77p au prix de 880 000 € soit 80€ le m²
- Dit que la surface définitive sera connue à l'issue de la division faite par un géomètre
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De vendre à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE), représentée par M. Nicolas OVIGNY ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, un terrain d'environ 11 000m² pris pour partie sur les parcelles cadastrées BI 104p, 109p, 79p et 77p au prix de 880 000 € soit 80€ le m²
- Dit que la surface définitive sera connue à l'issue de la division faite par un géomètre
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-121 - CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET L'ASSOCIATION INITIATIVE 77

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Il s'agit de passer une convention avec l'Association Initiative 77 .Suite aux inondations de juin 2016, la Ville de Coulommiers a souhaité faire appel à un chantier d'insertion, afin de remettre en peinture les locaux du gymnase des Capucins.

Dans ce cadre, la ville et Initiatives 77 conviennent de réaliser des travaux dans le cadre d'un chantier d'initiative locale, validé par le Comité Départemental d'insertion par l'Activité Economique avec un double objectif :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique
- Réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

La convention a pour objectif de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier.

La ville de Coulommiers prendra en charge, entre autres :

- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux précédemment défini
- la restauration méridienne des salariés à proximité du lieu de travail.

La durée envisagée est de 16 semaines et le coût total de l'atelier d'insertion serait de :

- 14 208€ montant de la subvention versée à INITIATIVES 77 au titre de l'insertion par la commune
- 2281.92€ montant estimatif des matériaux et matériels à la charge de la commune.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite remettre en état, suite aux inondations de juin 2016, le gymnase des Capucins,

CONSIDERANT que l'utilisation du site comme lieu de formation pour des salariés en insertion sur les métiers liés aux travaux d'entretien du bâtiment présente un intérêt pour les personnes concernées dans le cadre d'un chantier d'insertion,

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVES 77 » est habilitée à mettre en œuvre un chantier d'insertion sur ce site,

PROPOSE

- d'approuver la convention technique et financière entre Initiatives 77 et la ville de Coulommiers ;
- d'autoriser la signature de la convention entre la Ville et cette association
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention technique et financière entre Initiatives 77 et la ville de Coulommiers ;
- d'autoriser la signature de la convention entre la Ville et cette association
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBATS :

Mme CANALE : Je constate que c'est une démarche qui est intéressante. Après je pense que c'est aussi intéressant pour la commune d'avoir de telles opérations. L'un et l'autre trouvent leurs comptes.

M. RIESTER : On essaie de vous proposer des choses intéressantes pour la ville.

Mme CANALE : Oui, tout à fait. Bravo. Après, je profite de cette question pour savoir où en est le gymnase des Capucins concernant les problèmes de parquet.

M. RIESTER : Je donne tout de suite la parole à M. MONTTOISY qui avait prévu de prendre la parole pour ce point-là un peu plus loin.

M. MONTTOISY : M. le Maire, Cher(e)s Collègues, Simplement vous rappelez l'impact très important des inondations subies sur la ville de Coulommiers et notamment dans l'enceinte du Parc des Sports au printemps dernier. Un impact qui a touché les sections sportives et bien au-delà. La ville de Coulommiers a souhaité remettre en état rapidement les infrastructures touchées, à savoir : La remise en état de la piste d'athlétisme dans sa totalité ; la remise en état du terrain de sport synthétique, notamment pour le foot ; la remise en état des courts couverts dans leur totalité au niveau du tennis ; La remise en état de la bulle du tennis qui possède un terrain en terre battue, la remise en état de l'ensemble des terres battues, la remise en état des tribunes du terrain d'honneur du foot, sans oublier le skate park et puis j'y viens le gymnase des Capucins qui était fortement endommagé, notamment sur le rez-de chaussée, les couloirs de circulation, les locaux de rangement, le bureau des agents etc. avec un impact fort, je dirais pour avoir vécu cela au quotidien et l'après inondation puisque cela a été le site le plus touché au niveau de la ville. Fort heureusement, les commerces et les habitations ont été moins touchés, mais le Parc des Sports a beaucoup souffert. Un impact pour les agents du service des sports que je tiens à saluer, puisqu'à la base c'est leur outil de travail qui a été affecté. Un impact moral pour les sportifs qui adorent le Parc des Sports et bien au-delà de l'ensemble des Columériens.

Il y a quelques semaines, Mme CANALE, cher(e)s élu(e)s, nous avons procédé à un constat contradictoire des opérations préalables à la réception de chantier. L'entreprise a donc levé certaines réserves mais pas toutes. Est donc en signature un procès verbal de non réception des prestations, ce qui va nous conduire à une résiliation pour faute et la relance d'une consultation et d'un nouvel appel d'offres. En effet, nous étions partis sur le choix d'un parquet dit « démontable » ou « portable ». Un choix qui apparemment a satisfait différentes communes victimes aussi d'inondations ou de divers événements naturels. Malheureusement, le chantier ne s'est pas passé comme prévu à Coulommiers. Nous sommes tombés sur une entreprise qui n'a pas répondu à nos attentes et à nos exigences par rapport au cahier des charges, avec différents facteurs un peu sensibles par rapport à un problème d'humidité récurrent, mais qui n'est pas le point principal de cette défaillance. Suite au passage par deux fois et une troisième fois de laboratoires spécialisés pour contrôler la conformité du sol sportif, puisqu'il s'agit de permettre l'utilisation du parquet pour le sport jusqu'à un haut niveau. La conformité n'étant pas au rendez-vous, nous ne pouvons pas accepter un chantier de la sorte, donc nous partons en procédure avec cette entreprise et partons sur un autre projet de parquet fixe. Merci.

M. RIESTER : Ce qui va nous emmener dans un délai peut-être un peu lointain. Ce n'est vraiment pas de chance qu'en plus de l'inondation, on est un problème de conformité du matériel commandé. C'est comme cela. Je remercie les équipes qui travaillent d'arrache pied pour trouver

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

une solution optimum et je crois qu'on a été obligés de prendre des décisions difficiles de remettre en cause le marché, de partir en contentieux.

Mme CANALE : Le fait de repartir sur un plancher fixe, est du à quoi, l'infrastructure elle-même ?

M. RIESTER : le fait qu'on n'avait pas pris de plancher fixe, c'était pour aller plus vite. Maintenant, on n'est plus à deux ou trois semaines et on va essayer de partir sur un plancher fixe.

Mme CANALE : Parce que l'objectif aussi de prendre un plancher amovible était aussi de pouvoir l'enlever si ...

M. RIESTER : Oui. Mais si lorsqu'on le remet cela gondole. On va essayer de partir sur quelque chose de plus classique.

M. MONTOSY : Je voulais en profiter pour remercier, l'ensemble des agents, la direction du service des sports, la Ville, Madame la D.G.S. et puis également au Proviseur de la Bretonnière M. Didier JAHAN, ainsi qu'au Directeur Général M. Joel HALDEMAN de l'AEDE pour des créneaux dans les gymnases de l'association du Domaine Emmanuel de Hautefeuille, notamment pour le club de Hand et le club de Basket. On a réussi à anticiper, à avoir un bon partenariat avec ces deux directeurs pour palier le manque d'entraînement pour ces équipes phares de Coulommiers.

M. RIESTER : C'est vraiment bien de le préciser. Je pense qu'on peut vraiment les remercier chaleureusement et deuxièmement, aussi remercier les adhérents des clubs qui acceptent de ne pas être dans les meilleures conditions habituelles pour s'entraîner ou jouer.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-122 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES IMMEUBLES L'ORME CHAUMONT et IMPASSE BOULOGNE - PLACE PASTEUR

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Par délibération en date du 29 septembre 2016, il a été décidé de la cession des immeubles sis l'Hôtel L'Orme Chaumont, 8 rue Ernest Dessaint (parcelle AW226) et Place Pasteur-Impasse Boulogne (parcelle AW203), au profit de la société U2C, représentée par Mme Yolande Nicole PIOGE, épouse de Monsieur Pascal LORIOT ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, moyennant la somme totale de 639200€, soit 510000€ pour l'immeuble sis 8 rue Ernest Dessaint (parcelle AW226) et 129 200€ pour l'immeuble sis Place Pasteur-Impasse Boulogne (parcelle AW203).

Récemment il a été constaté que cet acte ne faisait état d'aucune désaffectation des biens vendus ni d'aucun déclassement du domaine public ; après recherches, il s'avère que ces formalités n'ont pas été accomplies.

Il en résulte que la délibération du 29 septembre 2016 est nulle conformément aux dispositions de l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public, les immeubles demeurent à ce jour dans le patrimoine communal.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de ce dossier, qui ne peut en application des principes susvisés être constatée rétroactivement.

Dans un premier temps il convient de délibérer sur la désaffectation et le déclassement des biens concernés permettant ainsi leur aliénation.

Dans un deuxième temps il convient de délibérer sur l'aliénation des biens.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés Publiques,

VU la délibération n° 2016-DEL-099 du 29 septembre 2016 portant sur la cession des parcelles AW 226 (l'ancienne Sous-Préfecture l'Orme Chaumont) et AW 203 (Place Pasteur Impasse Boulogne – immeuble CARED)

CONSIDÉRANT que les locaux de l'Ancienne Sous-Préfecture, et de la Cared, ne sont plus affecter à un usage public,

CONSIDÉRANT de ce fait la nullité de droit de la délibération n° 2016-DEL-099 du 29 septembre 2016,

PROPOSE

- D'ANNULER la délibération la délibération n° 2016-DEL-099 du 29 septembre 2016 ;
- de CONSTATER la désaffectation de l'ancienne Sous-Préfecture « l'Orme Chaumont »
- de CONSTATER la désaffectation de l'ancien bâtiment abritant la « CARED »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ANNULER la délibération la délibération n° 2016-DEL-099 du 29 septembre 2016 ;
- DE PROCEDER au déclassement du bâtiment accueillant l'ancienne sous-préfecture qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,
 - De PROCEDER au déclassement du bâtiment accueillant l'ancienne CARED qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,
- De DONNER à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-DEL-123 - CESSIION DES IMMEUBLES SIS 8 RUE ERNEST DESSAINT ET
PLACE PASTEUR-IMPASSE BOULOGNE

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Suite au précédent point, il convient de redélibérer sur la cession des immeubles sis 8 rue Ernest Dessaint et Place Pasteur/Impasse Boulogne.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2016

VU la délibération n°2016-DEL-099 en date du 29 septembre 2016 pour la cession de L'Hôtel de l'Orme Chaumont, sis 8 rue Ernest Dessaint à Coulommiers cadastré AW 226 et l'immeuble sis, Place Pasteur et Impasse Boulogne à Coulommiers, cadastré AW 203 ;

VU la délibération n°..... en date du 12 décembre 2016, annulant la délibération 2016-DEL-099, constatant la désaffectation et le déclassement de L'Hôtel de l'Orme Chaumont, sis 8 rue Ernest Dessaint à Coulommiers cadastré AW 226 et de l'immeuble sis, Place Pasteur et Impasse Boulogne à Coulommiers, cadastré AW 203 ;

CONSIDERANT l'offre d'acquisition émanant de la Société U2C, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 41, rue Gaston Daguénet,

CONSIDERANT que cette acquisition répond à la réalisation d'un projet immobilier d'ensemble sur le secteur hypercentre de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir tout projet dont la nature contribue à maintenir et améliorer le dynamisme et la qualité de vie du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PROPOSE

- De vendre à la Société U2C, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 41, rue Gaston Daguénet, représentée par Mme Yolande Nicole PIOGE, épouse de Monsieur Pascal LORiot ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, L'Hôtel de l'Orme Chaumont, sis 8 rue Ernest Dessaint à Coulommiers cadastré AW 226 et l'immeuble sis, Place Pasteur et Impasse Boulogne à Coulommiers, cadastré AW 203 ;
- De fixer le montant de cette vente à la somme totale de 639 200 €, soit 510 000 € pour l'Immeuble sis 8 Ernest Dessaint cadastré AW 226 et 129 200 € pour l'immeuble sis Place Pasteur/Impasse Boulogne cadastré AW 203 ;
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents liés à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De vendre à la Société U2C, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 41, rue Gaston Daguénet, représentée par M^{me} Yolande Nicole PIOGE, épouse de Monsieur Pascal LORiot ou toutes personnes morales ou physiques qui se substitueraient, L'Hôtel de l'Orme Chaumont, sis 8 rue Ernest Dessaint à Coulommiers cadastré AW 226 et l'immeuble sis, Place Pasteur et Impasse Boulogne à Coulommiers, cadastré AW 203 ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De fixer le montant de cette vente à la somme totale de 639 200 €, soit 510 000 € pour l'immeuble sis 8 Ernest Dessaint cadastré AW 226 et 129 200 € pour l'immeuble sis Place Pasteur/Impasse Boulogne cadastré AW 203
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents liés à cette vente.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-124 - DENOMINATION DE LA VOIE « RUE DU PRÉ MEUNIER »

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Il convient de procéder à la dénomination de la voie de desserte des parcelles de terrain situées au lieudit « Le Pré Sainte Foy ».

Il est proposé la dénomination suivante « **RUE DU PRÉ MEUNIER** »

A noter que cette voie permettrait de desservir le futur FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour adultes autistes, projet déposé par l'Association des Etablissements du Domaines Emmanuel, en réponse à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.



VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie qui va permettre de desservir les terrains situés au lieudit « Le Pré Sainte Foy » futur site d'implantation d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour adultes autistes ;

PROPOSE la dénomination suivante « **RUE DU PRÉ MEUNIER** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer cette voie « **RUE DU PRÉ MEUNIER** »

DEBATS :

Mme CANALE : Je pense à M. THIERRY qui vous avait proposé, maintes fois des noms de personnalités Columériennes. Visiblement, c'est un peu tombé dans l'oubli.

M. RIESTER : non ce n'est pas tombé dans l'oubli, puisque régulièrement on donne les noms de personnalités Columériennes. Rappelons-nous, la voie Tarento. La commission est en train de réfléchir à un nom de rue ou de site à donner à M. AUBERT ou M. JACOTIN. Sur la Zone d'activité de la Prairie St Pierre c'est toujours systématiquement des noms de lieudits, de ruisseaux ou de rivières. Il y a l'Orgeval, la Marne, il y a le Grand Morin et puis des lieudits par exemple St Pierre en Veuve, ou là en l'occurrence « Pré Meunier ».

C'est pour ça qu'on a choisi là des noms qui correspondaient à la logique des noms donnés sur le Zone d'activité.

Ce qui n'empêche pas que le travail se poursuit de cette commission dynamique, présidée par Véronique MAASSEN pour essayer de trouver, quand c'est possible des lieux pour mettre à l'honneur des Columériens qui ont été des Grands Columériens et qui méritent d'être mis à l'honneur.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-125 - DENOMINATION DE LA VOIE « RUE DU CHAMP HAZARD''

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Il convient de procéder à la dénomination de la voie de desserte du futur lotissement au lieudit «Le Champ Hazard ».

Nous avons évoqué en commission d'urbanisme, la rue du Noyer HOUZEAU et finalement on va vous proposer « **RUE DU CHAMP HAZARD** » parce qu'il y a déjà une rue Houzeau à Coulommiers et on a été alertés sur ce sujet. Donc pour éviter des difficultés.

M. RIESTER : Puis c'est vraiment le lieudi du Champ Hazard.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie de desserte du futur lotissement au lieudit Champ Hazard,

PROPOSE la dénomination suivante « **RUE DU CHAMP HAZARD** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer cette voie « **RUE DU CHAMP HAZARD** »

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-DEL-126 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DES ANNÉES 2015-2016

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Vous avez pu trouver en documents annexes les rapports de cette commission qui s'est tenue il y a une dizaine de jours.

Dans ce rapport, vous allez trouver tous les travaux qu'il y a à réaliser jusqu'en 2020 pour l'adaptabilité des bâtiments dont la Mairie est propriétaire. Vous trouvez aussi les travaux qui ont été faits en 2015 et 2016.

M. le Maire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrétant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants,

VU la délibération n°2014-DEL-048 du 29 mars 2014 renouvelant la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le travail de la commission, réunie en date du 30 novembre 2016 et les travaux effectués pour améliorer l'accessibilité font l'objet d'un rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe,

PROPOSE

- de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre des années 2015 et 2016.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-DEL-127 - RAPPORTS ANNUELS DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

EXPOSÉ :

M. AUBRY : La réunion de la Commission des Services Publics d'eau potable au cours de laquelle il a été observé les rapports des délégués pour l'année 2015.

Je vous conseille de le consulter si vous avez des questions à ce sujet. Vous constaterez que par rapport à 2014, il n'y a pas grand changement.

M. le Maire,

VU les articles L1411-3, L1411-13, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les comptes rendus du Délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015,

CONSIDERANT l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 28 novembre 2016 :

- 1) Des rapports du Délégué du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2015,
- 2) Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2015.

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire par les textes susvisés de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

PROPOSE

- L'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015,
- L'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Procède à l'examen des comptes rendus du délégataire des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015,
- Précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-128 - APPROBATION DE L'ADHESION AU SDESM DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : Le Comité Syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a approuvé l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne par délibération le 11 octobre 2016.

Conformément à la réglementation chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au Syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

M. le Maire,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne ;

PROPOSE :

-d'approuver l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

DEBATS :

Mme CANALE : En quoi c'est intéressant pour nous ?

M. FOURNIER : C'est une obligation, en tant qu'adhérent au SDESM, chaque commune doit approuver une nouvelle adhésion.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-DEL-129 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2016 DE LA REGIE CULTURELLE A AUTONOMIE FINANCIERE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de procéder à des ajustements budgétaires suite à la Décision modificative délibérée au mois de Juin.

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à + 200 000 euros en dépenses et en recettes. Elle tient compte de l'avance sur la participation de la ville au titre du BP 2017.

FONCTIONNEMENT

imputations	Libellé	Chapitre	R/O	dépenses	recettes	observations
74748	participations communes	74	R		200 000,00	participation de la ville
637	droits d'auteurs	011	R	10 000,00		réajustement compte
678	autres charges exceptionnelles	67	R	-10 000,00		
6042	achat de prestation de services	011	R	144 500,00		
6256	déplacements, missions	011	R	10 000,00		
6257	réceptions	011	R	15 000,00		
637	droits d'auteurs	011	R	30 000,00		
6451	URSSAF	012	R	500,00		
TOTAL				200 000,00	200 000,00	

M. le Maire,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-DEL-025 en date du 07 mars 2016 approuvant le budget primitif de la régie du service culturel et n° 2016-DEL-72 en date du 20 juin 2016 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-130 - DONATION LAUXERROIS

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Claude Lauxerrois, qui n'est plus à présenter, souhaite faire un don au Musée, dans le cadre des arts et traditions populaires en vue d'enrichir les collections de la Maison des Fromages.

Mes équipes sont allées inventorier. Je remercie Sandrine PIERRETTE et Karina qui sont allées voir. C'est un vrai trésor chez M. LAUXERROIS. On n'a pas pu encore tout chiffrer mes c'est en cours. Je serais en mesure de vous donner de plus amples renseignements ultérieurement.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.451-2 du code du patrimoine

VU l'accord de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie en date du 22 novembre 2016,

VU la proposition de M et Mme Claude LAUXERROIS, de faire don à titre gracieux d'un ensemble d'objets et œuvres en rapport avec l'industrie laitière et la production fromagère.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette donation pour la Ville de Coulommiers et son Musée Municipal des Capucins,

PROPOSE

- d'accepter ladite donation.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Coulommiers, tout acte afférent à cette donation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ladite donation.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Coulommiers, tout acte afférent à cette donation.

DEBATS :

Mme CANALE : je profite de cette donation pour vous demander où en est votre projet de Maison des Fromages.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Cela avance bien. Le projet de la Maison des Fromages de Brie est porté par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. On en est à travailler avec un Cabinet d'Etude qui a été mandaté pour cela. Nous sommes à la finalisation du projet et on est en train de chercher les différents financeurs, sachant que le Département dit qu'il est tout à fait décidé à accompagner ce beau projet emblématique. Il peut y avoir des Maisons de Fromages ici ou là, c'est tout à fait logique, la Région nous accompagne, l'Etat aussi. Il y a vraiment un beau projet. Je crois que Véronique et Laurence qui êtes un peu les personnes qui suivent de près ce projet là. On aura avancé dans ce projet finalisé, il sera présenté en Conseil Municipal.

Mme CANALE : Est-ce qu'on a une idée du coût de ce projet ?

M. RIESTER : Justement l'étude est en train de finaliser le coût de construction. Puis, il y aura un impact sur l'organisation du Parc des Capucins. C'est pour cela qu'il faut que ce soit travaillé aussi avec la commune de Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-131 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY : Nous devons réaliser 4 avancements de grade, un poste d'ingénieur principal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser des avancements de grades ;

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	11
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	23	25

- DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-132 - COMPENSATION FINANCIERE SUITE A RECRUTEMENT

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Les communes ne peuvent s'opposer au départ de leurs agents.

Cette procédure, lorsqu'elle s'applique à ceux venant d'être titularisés et pour lesquels un investissement en formation a été consenti, cause un préjudice aux collectivités, notamment aux plus petites d'entre elles, qui outre le financement de la formation qu'elles doivent supporter, rencontrent ensuite des difficultés pour recruter des candidats afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Ce phénomène est particulièrement problématique lorsqu'il s'agit de policiers municipaux, dont la formation initiale est lourde et coûteuse.

La loi a donc créé un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recrute un agent titularisé depuis moins de trois ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté cette période de formation.

Une circulaire du 16 avril 2007 précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Un accord sur la base de 16.604,80 euros concernant la mutation d'un gardien de police de la commune de Boissy le Chatel dans ce cadre vous est soumis.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 51 ;

VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 36 complétant ledit article, et relatif aux mutations ;

CONSIDERANT que cet article instaure le versement d'une compensation financière à la charge d'une collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de 3 ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation ;

CONSIDERANT qu'il arrive que le remboursement de ces frais de formation soit sollicité, particulièrement lors d'une mutation d'un gardien de police municipale, du fait du poids très lourd de la formation lors de la première année, supporté par la commune qui recrute une personne issue du concours ;

CONSIDERANT la mutation de la commune de Boissy le Châtel vers nos services d'un gardien de police le 6 octobre 2016, qui remplit ces conditions (titularisation le 23 mars 2016 et formation initiale effectuée pendant sa période d'emploi à Boissy le Châtel) ;

CONSIDERANT que la circulaire ministérielle MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 précisant les modalités d'application de la loi du 19 février 2007 stipule que « les collectivités évaluent librement le montant du remboursement ».

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les deux communes sur la somme de 16.604,80 euros, conformément à l'article 36 de la loi susvisée, au vu des salaires versés pendant la période

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de formation, et en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité.

PROPOSE

- d'autoriser le versement d'une indemnité s'élevant à 16.604,80 euros au profit de la commune de BOISSY LE CHATEL dans le cadre décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise le versement d'une indemnité s'élevant à 16.604,80 euros au profit de la commune de BOISSY LE CHATEL dans le cadre décrit ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-133 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR LA SA HLM TROIS MOULINS HABITAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES 48 LOGEMENTS 1-6 CITE SAINTE ANNE A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : En vue de la réalisation des travaux réalisés par Trois Moulins Habitat pour la réhabilitation des 48 logements (raccordement à la géothermie, ravalement) situés 1-6, cité Sainte Anne à Coulommiers, la ville de Coulommiers a été sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 674 559 € que Trois Moulins se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Montant de la ligne de prêt	674 559 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG de la ligne de prêt	1,35%

Phase d'amortissement :

Durée de la période	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
taux d'intérêt	Livret A + 0,60%
Taux d'intérêt plancher	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaires	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par la SA HLM Trois Moulins Habitat auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour la réhabilitation des 48 logements (ravalement, raccordement au réseau de géothermie) situés 1-6 cité Sainte Anne à Coulommiers

Vu le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

PROPOSE

- d'accorder la garantie communale à la SA HLM Trois Moulins Habitat pour la réhabilitation des logements (ravalement, raccordement au réseau de géothermie) situés 1-6 cité Sainte Anne à Coulommiers

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 674 559 € que la SA HLM Trois Moulins Habitat de Coulommiers se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Montant de la ligne de prêt	674 559 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG de la ligne de prêt	1,35%

Phase d'amortissement :

Durée de la période	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
taux d'intérêt	Livret A + 0,60%
Taux d'intérêt plancher	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaires	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Trois Moulins Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt selon les modalités déclinées ci-dessus.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Quand vous dites le type de travaux qui seront engagés : ravalement et raccordement au réseau de géothermie. Vous ne parlez pas d'isolation ? Ils n'isolent pas ces bâtiments.

Mme DELOISY : Je n'ai pas la précision.

Mme MOLLET-LIDY : Ce serait bien de s'inquiéter de savoir si en effet ce sera l'occasion de faire en sorte que ces logements soient moins consommateurs.

M. RIESTER : C'est une bonne question

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-134 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 COMPLEMENT A LA LISTE DU 7 MARS 2016

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Une Confrérie Brie de Coulommiers a été créée en vue de faire la promotion du Coulommiers et soutenir la démarche engagée dans le cadre de l'AOP.

Un budget prévisionnel a été construit pour la réalisation de costumes, de chapeaux, de médailles et divers frais administratifs. Pour financer ces dépenses, la Confrérie obtiendra des financements LEADER dans le cadre du GAL (groupement des acteurs locaux) et sollicite la ville de Coulommiers à hauteur de 5 000€.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2016, le Secours Catholique n'était pas en mesure de nous fournir des éléments sur leurs interventions à Coulommiers mais depuis, l'association occupe de nouveau des locaux dans le quartier de Vaux et travaille en étroite collaboration avec le CCAS, aussi, il a été décidé de verser la subvention 2016 à hauteur de 2.500 €, identique aux années précédentes.

Enfin, une subvention complémentaire de 50 000 € à l'association Coulommiers Brie Basket pour faire face à des imprévus (recettes non perçues à ce jour).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération 2016-DEL-030 du 7 mars 2016 portant attribution des subventions

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention à la Confrérie du Brie de Coulommiers au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avis formulé en Commission des Finances réunie le 30 novembre dernier

PROPOSE

- D'attribuer une subvention à la Confrérie du Brie de Coulommiers à hauteur de 5 000 € au titre de 2016,
- D'attribuer une subvention au Secours Catholique à hauteur de 2 500 € au titre de 2016,
- D'attribuer une subvention à l'association Coulommiers Brie Basket de 50 000 € au titre de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à la Confrérie du Brie de Coulommiers à hauteur de 5 000 € au titre de 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention au Secours Catholique à hauteur de 2 500 € au titre de 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Coulommiers Brie Basket de 50 000 € au titre de 2016.

DEBATS :

Mme CANALE : Concernant la Confrérie du Brie de Coulommiers, je ne sais pas dans quel cadre, ce n'est pas une association, c'est une confrérie..

M. RIESTER : C'est une association.

Mme CANALE : C'est considéré comme une association, d'accord. 5 000 € pour faire des costumes, très bien.

Par contre je suis étonnée sur les 50 000 € attribué au basket. Est-ce qu'il y a un contrat d'objectifs par rapport à cela, puisqu'il me semble qu'au-delà de 23 000 €, il y a des contrats d'objectifs à faire. La raison de cette rallonge, est-ce qu'on peut l'avoir ?

M. MONTOSY : Mme CANALE, Chers collègues, M. Le Maire, En effet, par rapport à cette demande de subvention, il s'avère que Coulommiers Brie Basket traverse actuellement une situation financière tendue s'expliquant différents facteurs .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une diminution de la subvention municipale pour la saison 2016-2017 à hauteur de 16.000 €, suite à la descente de l'équipe première évoluant en National 2 et passant au niveau National 3, différents gros sponsors non reconduits ou en attente de versement et malgré une forte mobilisation et un investissement sans faille du Club et de ses bénévoles, les recettes des différents loto à la Sucrerie ne sont pas à la hauteur des attentes espérées.

Ce Club qui comporte différentes équipes qui passent de la National 3, d'équipes en promotion excellence départementale, les juniors les cadets, les seniors filles qui sont en promotion excellence départementale, avec tout le rayonnement de l'école de basket, les loisirs pour les plus jeunes, des minimes, des benjamins sans oublier le poussins également en 1^{ère} et 2^{ème} divisions départementales. Nous avons acté le fait d'aider l'association pour finir correctement cette saison. Nous restons très attentifs au niveau de la gouvernance de cette association au niveau des dirigeants.

M. RIESTER : Je remercie M. MONTOISY de ces précisions et j'ajoute qu'un club comme celui-là qui joue vraiment dans un état d'esprit de compétition que ce soit pour les jeunes et les seniors. On s'aperçoit et ce n'est pas que le basket qui est confronté à cela que ça coûte de plus en plus cher de faire de la compétition. Cela coûte de plus en plus cher en termes d'arbitrage, de déplacement, d'encadrement. Donc, ces clubs qui font de la compétition et ne font pas simplement de la formation, qui s'inscrivent dans des compétitions départementales, régionales voire Nationales ont des frais qui sont en forte croissance, première remarque.

Deuxième remarque, c'est vrai que pour un Club Sénior de National 3, quand on regarde les budgets des autres clubs qui sont dans des villes souvent d'ailleurs plus grosses que Coulommiers, les budgets sont bien plus importants en termes de subventions que les 33 000 € qu'on a octroyé au Club de basket cette année pour à la fois tous les jeunes qui sont dans les compétitions de niveau Départemental, ou régional, mais aussi les seniors pour jouer en National 3 avec les déplacements. On les accompagne aussi en mettant à leur disposition des véhicules, mais objectivement, le Club sert la vis depuis des années, arrive à financer sa présence au niveau National, notamment grâce aux Lotos qu'ils font en nombre et qui leur permet d'avoir des ressources pour pouvoir financer tout ça. Mais on voit bien que la corde qui était tendue, a claqué cette année. Donc, il faut absolument leur permettre d'avoir ces 50 000 € qui leur permettra de finir la saison. Mais ce n'est pas du tout un chèque en blanc, puisqu'on leur a demandé de nous donner des éléments très précis. Il y aura une forme d'audit comptable qui va être réalisé pour s'assurer que ce qui nous est donné correspondant bien à la réalité. Deuxièmement, il y a aura une préparation budgétaire pour la saison prochaine, beaucoup plus fine, avec des engagements qui vont être pris par les dirigeants et par la commune qui ne pourront être acceptés que si on est bien certain que les engagements pris en matière de dépenses de l'Equipe 1^{ère} ne risqueront pas de mettre en péril les finances du Club pour la saison suivante.

A nous aussi peut être de mieux affiner la subvention pour le basket qui joue au niveau National et peut être, on en parlait encore avec un certain nombre de Présidents cet après midi. Peut-être aussi au-delà du dispositif classique de la grille qui est élaborée depuis des années, du temps de l'USMC et qui répond bien, je dirais, aux problématiques d'associations qui accueillent des jeunes, qui font de la formation, un peu de compétition, mais qui n'ont pas régulièrement toutes leurs équipes au niveau Départemental, Régional ou National.

Il faut peut être trouver un dispositif plus adapté d'accompagnement avec des contrats d'objectifs, des moyens un peu plus solides, denses. Les Clubs de Coulommiers, il y en a deux ou trois, ce n'est pas toujours les mêmes qui sont vraiment tournés vers la compétition. C'est ce que j'ai demandé à Alexis Montoisys et à l'équipe des Sports de préparer pour l'année prochaine.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : du coup, on peut avoir le montant total de la subvention accordée à cette association.

M. MONTOISY : Pour la saison 2016-2017 le montant est de 33 800 €.

M. RIESTER : Cela fait 83 800 € et il y avait eu 50 000 € l'année d'avant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-135 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - CCAS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Je vais vous présenter les trois questions qui arrivent, puisque ce sont des avances sur subventions avant le vote du budget primitif, comme on fait chaque année.

Il y a juste des particularités parce que justement, par rapport à ces associations ou établissements publics, certains élus ne prennent pas part au vote, à savoir :

- une avance au titre de 2016 au C.C.A.S à hauteur de 197 000 € - M. RIESTER, Président, ne prendra pas part au vote
- Concernant la question 23, c'est une avance au titre de 2017 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 € - Mme MOTOT, Présidente, ne prendra pas part au vote.
- Puis la troisième, il s'agit d'une avance sur subvention pour l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2015-DEL-119 et 2016-DEL-033 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2017 à certaines associations,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2017 au C.C.A.S à hauteur de 197 000 €

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de verser une avance au titre de 2016 au C.C.A.S à hauteur de 197 000 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

N° 2016-DEL-136 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

EXPOSÉ :

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2015-DEL-120, et 2016-DEL-031, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2016,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subvention 2017 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2017 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2017 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2016-DEL-137 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - AMICALE DU PERSONNEL

EXPOSÉ :

M. le Maire de COULOMMIERS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2015-DEL-118 du 17 décembre 2015 et n° 2016-DEL-030 du 7 mars 2016, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2016,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2017 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2017 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2017 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-138 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à + 344 865 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à - 299 683 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Taxes additionnelles : + 47 420 €
- Fonds départemental de péréquation de la TP : + 15 895 €
- Régularisation d'écriture de la tva sucrerie : + 62 928 €
- Régularisation d'écriture de la tva sucrerie : + 21 775 €
- Régularisation de rattachements : + 11 704 €
- Autres produits exceptionnels divers : + 150 000 € (acompte de l'assurance suite aux inondations)

Dépenses de fonctionnement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Subvention pour la régie du culturel : + 200 000 €
- Subvention pour le basket : + 50 000 €
- Complément pour ligne combustible : + 17 625 €
- Régularisation de rattachements : + 11 704 €
- Complément pour la maintenance de la géothermie : + 18 000 €
- Nettoyage en profondeur de la piste d'athlétisme suite aux inondations : + 7 060 €
- Organigramme de clés à l'école Pauline Kergomard : + 8 200 €
- Opérations de bail voirie relevant du fonctionnement : + 115 165 €
- Autofinancement : - 154 763 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 154 763 €
- Cession de terrain dans la ZAC : - 2 500 000 €
- Subvention de l'éducation nationale pour l'école change avec le numérique : + 24 000 €
- Régularisation écriture de la tva sucrerie : + 30 404 €
- Régularisation écriture de la tva sucrerie : + 49 388 €
- Emprunt : + 2 235 588 €

Dépenses d'investissement

- Régularisation du FCTVA suite à tva sucrerie : + 112 316 €
- Acquisition d'un tracteur-tondeuse : + 14 500 €
- Câblage à l'école Louis Robert : + 11 130 €
- Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Charles de Gaulle : + 41 000 €
- Pont du parc des Sports : - 350 000 €

La DM3 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

(La régularisation de la tva est demandée par la trésorerie, suite à un remboursement de tva concernant la sucrerie, cela correspond à deux années différentes.)

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-DEL-039 en date du 07 mars 2016 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-DEL-088 du 20 juin 2016, n° 2016-DEL-111 du 29 septembre 2016 approuvant les décisions modificatives du budget ville,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBATS :

Mme MOLLET-LYDIE : Puisque l'opération du pont a été retirée, cela veut dire que cela ne fera pas, ou cela se fera plus tard ?

Mme DELOISY : Si mais nous n'avons rien engagé pour 2016, ce sera réinscrit pour 2017.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-139 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes

En investissement, la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses d'investissement :

- complément pour la maîtrise d'œuvre de la station d'eau : + 209 740 €
- complément pour l'opération pour compte de tiers : + 58 610 €
- travaux de construction de la station d'eau : - 209 740 €
- opérations pour compte de tiers sur la construction : - 58 610 €

Recettes d'investissement :

- opérations pour compte de tiers : + 58 610 €
- opérations pour compte de tiers sur la construction : - 58 610 €

La DM3 permet d'effectuer des virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération n° 2016-DEL-041 en date du 07 mars 2016 approuvant le vote du budget primitif du budget de l'eau,

VU la délibération n° 2016-DEL-089 en date du 20 juin 2016, et 2016-DEL-112 en date du 29 septembre 2016, approuvant les décisions modificatives du service de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-140 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le budget primitif de l'exercice 2017 sera voté en mars 2017. Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, et les adjoints dans le cadre de leur délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989,

VU la délibération du Conseil Municipal 2016-DEL-039 en date du 07 mars 2016, approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2017,

PROPOSE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2016, selon la répartition suivante :

-Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2031 - frais d'études : 17 000 €

Article 2051 - concessions et droits similaires : 10 300 €

-Chapitre 204 - subventions d'équipement versées

Article 2041411 - biens mobiliers, matériels, et études : 4 000 €

Article 204172 - bâtiments et installations : 4 500 €

-Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Article 2111 - terrains nus : 40 600 €

Article 2112 - terrains de voirie : 700 €

Article 2115 - terrains bâtis : 76 450 €

Article 2118 - autres terrains : 10 150 €

Article 2128 - autres agencements et aménagements de terrains : 6 800 €

Article 21318 - autres bâtiments publics : 18 300 €

Article 2135 - install. générales, agencements, aménagements des constructions : 54 150 €

Article 2151 - réseaux de voirie : 212 100 €

Article 21531 - réseaux d'adduction d'eau : 38 750 €

Article 21533 - réseaux câblés : 18 750 €

Article 21534 - réseaux d'électrification : 55 200 €

Article 21568 - autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : 13 400 €

Article 21571 - matériel roulant : 35 000 €

Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques : 25 300 €

Article 2182 - matériel de transport : 4 850 €

Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 8 000 €

Article 2184 - mobilier : 6 000 €

Article 2188 - autres immobilisations corporelles : 28 550 €

-Chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 2313 - constructions : 14 300 €

Article 2315 - installations, matériel et outillage techniques : 14 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 8 050 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 5 000 €

-de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2016, selon la répartition suivante :

-Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Article 2031 - frais d'études : 17 000 €

Article 2051 - concessions et droits similaires : 10 300 €

-Chapitre 204 - subventions d'équipement versées

Article 2041411 - biens mobiliers, matériels, et études : 4 000 €

Article 204172 - bâtiments et installations : 4 500 €

-Chapitre 21 - immobilisations corporelles

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2111 - terrains nus : 40 600 €

Article 2112 - terrains de voirie : 700 €

Article 2115 - terrains bâtis : 76 450 €

Article 2118 - autres terrains : 10 150 €

Article 2128 - autres agencements et aménagements de terrains : 6 800 €

Article 21318 - autres bâtiments publics : 18 300 €

Article 2135 - install. générales, agencements, aménagements des constructions : 54 150 €

Article 2151 - réseaux de voirie : 212 100 €

Article 21531 - réseaux d'adduction d'eau : 38 750 €

Article 21533 - réseaux câblés : 18 750 €

Article 21534 - réseaux d'électrifications : 55 200 €

Article 21568 - autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : 13 400 €

Article 21571 - matériel roulant : 35 000 €

Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques : 25 300 €

Article 2182 - matériel de transport : 4 850 €

Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 8 000 €

Article 2184 - mobilier : 6 000 €

Article 2188 - autres immobilisations corporelles : 28 550 €

-Chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 2313 - constructions : 14 300 €

Article 2315 - installations, matériel et outillage techniques : 14 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 8 050 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 5 000 €

-de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2017.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-141 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2016-DEL-041 et n° 2016-DEL-042 en date du 07 mars 2016 approuvant les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives des budgets des services de l'eau et de l'assainissement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs eau et assainissement de l'année 2017,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2016, selon la répartition suivante :

Budget eau :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 171 520 €

Article 2033 - frais d'insertions : 1 200 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 11 155 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 630 695 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 6 000 €

Budget assainissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 199 730 €,

Article 21532 – réseaux d'assainissement : 227 500 €

Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 195 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 50 000 €

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2017 des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2016, selon la répartition suivante :

Budget eau :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 171 520 €

Article 2033 - frais d'insertions : 1 200 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 11 155 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 630 695 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 6 000 €

Budget assainissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 199 730 €,

Article 21532 – réseaux d’assainissement : 227 500 €

Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 195 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 50 000 €

- précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2017 des services de l’eau et de l’assainissement.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu’il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2016-DEC-021 en date du 6 octobre 2016 : passation d’une convention tripartite Ville/Lyonnaise des Eaux et Oxygène pour l’installation d’une station relais sur le château d’eau. Une redevance annuelle d’un montant de 1 500 € sera perçue par la ville, ainsi qu’une provision pour les charges électricité.

N° 2016-DEC-022 en date du 6 octobre 2016 : acceptation d’un remboursement de 67,21 € d’un usager suite à un sinistre sur la chaussée (déplacement astreinte et pose absorbant) en date du 26 septembre 2016.

N° 2016-DEC-023 en date du 6 octobre 2016 : acceptation d’un remboursement de la Société Mutuelle d’Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de 1 000 € suite à la dégradation d’un candélabre au droit de la rue du Moulin des Prés, en règlement de la franchise.

N°2016-DEC-024 en date du 13 octobre 2016 : passation d’une convention avec la Maison de la Presse Les Deux Muses pour la mise à disposition des locaux situés 13, rue du Général de Gaulle du 20 octobre 2016 au 20 janvier 2017 destiné à accueillir la Librairie Ephémère. Une redevance mensuelle, fluides et chauffage compris, sera perçue par la commune d’un montant de 500 € TTC.

N° 2016-DEC-025 en date du 17 octobre 2016 : acceptation d’un remboursement de la Société Mutuelle d’Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de la somme de 239,91 € suite aux dégâts occasionnés sur le véhicule immatriculé 174CAC77.

N° 2016-DEC-026 en date du 21 octobre 2016 : Adoption d’un avenant n°2 pour la révision de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilité-défense recours » pour l’année 2015 au marché conclu avec la Société SMACL. Le montant global est porté à 9 076 € HT. (Provisionnel : 7 617.47 € + restant dû : 1 458,53 €).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-DEC-027 en date du 3 novembre 2016 : passation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour pallier les besoins en financement des investissements prévus au budget Ville 2016. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'objet du prêt : les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement 2016

Le montant du prêt : 3 500 000 €

Frais de dossier : 3 500 €

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0,96 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Date de 1^{ère} échéance : 05/02/2017

Taux effectif global du prêt est égal à : 0,97 % l'an

N° 2016-DEC-028 en date du 9 novembre 2016 : acceptation d'un remboursement de l'assurance SMACL de 249,84 € concernant la dégradation du véhicule, immatriculé 174CAC77.

N° 2016-DEC-029 en date du 22 novembre 2016 : acceptation d'un remboursement de l'assurance SMACL de 150 000 € à titre d'acompte suite aux inondations du 1^{er} juin 2016.

N°2016-DEC-030 en date du 25 novembre 2016 : Participation financière à l'Ecole Sainte Foy pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel soit : 563 euros
- Pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire soit : 455 euros

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 09/09/16 et conclu du 01/01/2017 au 31/12/19	Maintenance sécurité du mur d'escalade	PYRAMIDE (91070 BONFOUFLE)	Montant annuel : 592,00 € soit 1.776,00 € sur 3 ans
Notifié le 24/10/16 et conclu pour un an reconductible 2 fois	Entretien des réseaux d'eaux pluviales	SANITRA (92752 NANTERRE)	Montant maxi annuel : 69.000 € soit 207.000 € sur 3 ans
Notifié le 24/11/16 et conclu à partir du 01/01/2017 pour un an reconductible 3 fois	Maintenance des installations d'horlogerie et des cloches	BODET (75015 PARIS)	Montant annuel : 2.647,50 € Soit 10.590,00 € sur 4 ans
Notifié le 24/11/16 et conclu à partir du 01/01/2017 pour un an reconductible 2 fois	Hébergement logiciel "Rhapsodie"	RDL (78380 BOUGIVAL)	Montant annuel : 800,00 € soit 2.400,00 € sur 3 ans
Notifié le 24/11/16 et conclu à partir du 01/01/2017 pour un an reconductible 3 fois	Maintenance des ascenseurs	THYSSENKRUPP Ascenseurs (92816 PUTEAUX)	Montant annuel : 3.462,71 € Soit 13.850,84 € sur 4 ans
	Maintenance des plateformes		Montant annuel : 1.100,00 € Soit 4.400,00 € sur 4 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURES			
Notifié le 29/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Acquisition d'une laveuse pour entretien des voiries	CMAR (49430 DURTAL)	91.000,00 €

Mme CANALE : je ne suis pas sûre de ce que j'avance, mais il me semblait que la participation à l'Ecole Sainte Foy passait avant en délibération et non en décision du Maire.

M. RIESTER : Je ne crois pas. Mais on va vérifier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CANALE : Simplement, on a vu cette semaine ouvrir un nouveau magasin de fruits, légumes frais. Cela fait encore beaucoup de monde dans la zone industrielle. On peut s'en réjouir, mais je trouve que cela devient compliqué de circuler dans la zone industrielle, le flux de voitures et de plus en plus important donc à l'heure, où l'on parle de pollution, de particules fines, je ne pense pas que Coulommiers soit épargné par ces questions. Il n'y a qu'à regarder ce que je trouve sur mes fenêtres régulièrement pour constater qu'il y a vraiment une pollution importante à Coulommiers aussi. Je voulais savoir si dans l'avenir dans le cadre du développement de cette zone industrielle, vous accentuerez davantage les voies douces, c'est-à-dire piste cyclables.

M. RIESTER : Tout à fait.

Mme CANALE : Cela fait partie de vos réflexions ?

M. RIESTER : Tout à fait.

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 heures.